ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL EN SEANCE DU 02 DECEMBRE 2024

VILLE DE VIRTON

POPULATION

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
Art.L. 1122-17. Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.
Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Conformément aux articles L.1122-11 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal, qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, ***le 02 décembre 2024 à 20h15'.***

Fait à l'Hôtel de Ville, le 21 novembre 2024.
Par le Collège,
La Directrice Générale, Le Bourgmestre

M. MODAVE V. WAUTHOZ

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIRTON - Luxembourg -

A. SEANCE PUBLIQUE

1. OBJET A) 1. - Conseil Communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 du CDLD - Communication.
2. OBJET A) 2. - Élections communales du 13 octobre 2024 – Communication de la validation.
3. OBJET A) 3. - Installation du Conseil Communal. - A) Vérification des pouvoirs des conseillers élus (conditions d'éligibilité et incompatibilités).
4. OBJET A) 3. - Installation du Conseil Communal. - B) Prestation de serment du Bourgmestre sortant en qualité de conseiller communal.
5. OBJET A) 3. - Installation du Conseil Communal. - C) Conseillers élus – Prestations de serment et installation.
6. OBJET A) 3. - Installation du Conseil Communal. - D) Prise d'acte de désistements en vertu de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - 1. Désistement d'un élu IC+, Monsieur CULOT François.
7. OBJET A) 3. - Installation du Conseil Communal. - D) Prise d'acte de désistements en vertu de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - 2. Désistement d'un élu IC+, Monsieur BAILLOT Hugues.
8. OBJET A) 3. - Installation du Conseil Communal. - D) Prise d'acte de désistements en vertu de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - 3. Désistement d'une élue Ecolo +, Madame GOFFIN-LEROUX Annie.
9. OBJET A) 3. - Installation du Conseil Communal. - D) Prise d'acte de désistements en vertu de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - 4. Désistements supplémentaires éventuels.

10. OBJET A) 3. - Installation du Conseil Communal. - E) Vérification des pouvoirs des suppléants (conditions d'éligibilité et incompatibilités). 1. Désistement d'un élu IC+, Monsieur CULOT François.
11. OBJET A) 3. - Installation du Conseil Communal. - E) Vérification des pouvoirs des suppléants (conditions d'éligibilité et incompatibilités) - 2. Désistement d'un élu IC+, Monsieur BAILLOT Hugues.
12. OBJET A) 3. - Installation du Conseil Communal. - E) Vérification des pouvoirs des suppléants (conditions d'éligibilité et incompatibilités) - 3. Désistement d'une élue ECOLO+, Madame GOFFIN-LEROUX Annie.
13. OBJET A) 3. - Installation du Conseil Communal. - E) Vérification des pouvoirs des suppléants (conditions d'éligibilité et incompatibilités) - 4. Désistements supplémentaires éventuels.
14. OBJET A) 3. - Installation du Conseil Communal. - F) Prestation de serment des suppléants et installation.
15. OBJET A) 4. Conseillers communaux - Formation du tableau de préséance.
16. OBJET A) 5. Conseillers communaux - Formation des groupes politiques – Prise d'acte.
17. OBJET A) 6. Conseil Communal – Adoption d'un pacte de majorité.
18. OBJET A) 7. Bourgmestre – Installation et prestation de serment.
19. OBJET A) 8. Échevins – Installation et prestation de serment.
20. OBJET A) 9. Conseillers communaux – Déclarations facultatives d'apparentement – Prise d'acte.
21. OBJET A) 10. Centre Public d'Action Sociale – Election de plein droit des Conseillers de l'action sociale.
22. OBJET A) 11. Conseil de Police – Zone de Gaume – Désignation des Conseillers de la Ville.
23. OBJET A) 12. Élection d'un Conseiller communal à la Présidence du Conseil Communal.
24. OBJET A) 13. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 30 octobre 2024.